

# Classement des cours d'eau

---

Département d'Eure-et-Loir

13 juillet 2010



Ris  
Prévention c

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

# Classements actuels

---

- Loi énergie de 1919/ cours d'eau réservés : interdit la construction de nouveaux ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau classés par décret
- L 432-6 du CE :
  - Impose la restauration de la circulation des espèces de poissons dans un délai de 5 ans à la montaison et à la dévalaison
- Décret fixe la liste des cours d'eau
- Arrêté ministériel fixe la liste d'espèces à prendre en compte
- Cartes des classements actuels





# Directive cadre européenne (DCE)

---

**23 octobre 2000**

Etablit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.

**Objectifs :** prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques.

*Egalement : protéger l'environnement, atténuer les effets des inondations et des sécheresses.*





# Qu'est-ce que la continuité écologique ?

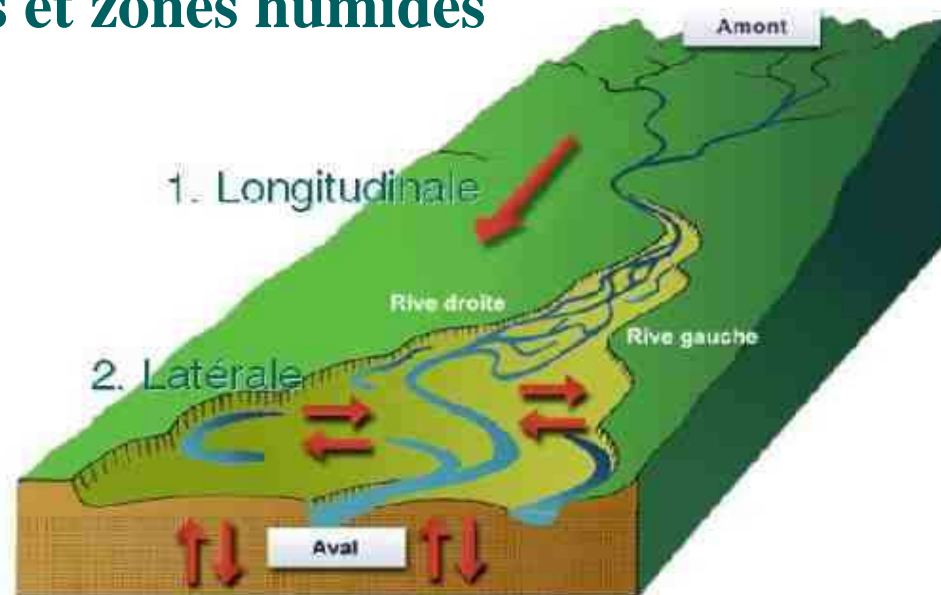
La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la **libre circulation des organismes vivants** et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le **bon déroulement** du transport naturel des sédiments ainsi que le **bon fonctionnement des réservoirs biologiques** (connexions latérales, hydrologie)



# Qu'est-ce que la continuité écologique ?

La continuité écologique est longitudinale mais aussi latérale

- **Barrages et seuils**
- **Connexions entre cours d'eau, annexes fluviales et zones humides**



D'après Amoros et Petts 1993

# Qu'est-ce que la continuité écologique ?

## Impact des seuils et barrages

- Des écoulements et un régime hydrologique fortement modifiés
  - Des sédiments immobilisés à l'amont des barrages
  - La mobilité des espèces et l'accès à leurs habitats restreints voire condamnés
  - Pertes d'habitats
  - Impacts cumulé d'ouvrages
- ➔ Des solutions à adapter au cas par cas en fonction de l'usage de l'ouvrage, dont beaucoup n'ont plus d'usage économique avéré



©Jean-René Malavoi  
Pôle Onema-Cemagref LYON

# Loi sur l'eau de 2006

## Transposition de la directive cadre (DCE) en droit français

- 2 listes de cours d'eau (liste 1 et liste 2) destinées à remplacer les classements existants
  - Liste 1 : principe de non dégradation de l'état écologique
  - Liste 2 : principe de restauration de l'état écologique
- Classement par arrêté du préfet coordonnateur de bassin





# Liste 1 : non dégradation

---

L 214-17-I- 1 (principe de non dégradation de l'état écologique) :

- Interdiction de la construction de **nouveaux obstacles** à la **continuité écologique**
- Critères : parmi les cours d'eau en très bon état écologique, ou identifiés comme réservoirs biologiques dans les SDAGE, ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire
- Application immédiate



# Liste 2 : RCE et transit Sédiments

L 214-17-I -2 (principe de restauration) :

- Objectif :
  - Sauvegarder les espèces de poissons migrateurs amphialins
  - Assurer le bon état des populations de poissons qui accomplissent leur cycle biologique entièrement en eau douce et permettre aux réservoirs biologiques d'ensemencer les zones appauvries
- Impose la restauration de la **continuité écologique** et un **transport suffisant** de sédiments dans un délai de 5 ans
- Critères : classements existants, plan anguille (ZAP1), réservoirs biologiques, axes grands migrateurs
- Révision des classements prévue tous les 5 ans



# Procédure de révision

---

- Automne 2009 – juin 2010 : élaboration d'une proposition de liste en groupe de travail MISE
- **2010 : concertation locale par les préfets de départements sur les projets de listes**
- 2011 : harmonisation au niveau du bassin des avant-projets départementaux et réalisation de l'étude de l'impact des classements, puis consultation des CR, CG, EPTB
- AR de classement en 2012 : objectif loi grenelle du 3 août 2009 pour prise en compte dans la trame bleue



# Concertation locale 2010

---

R214-10 du CE, Circulaire du 11 avril 2007

- Concertation locale par les préfets de départements :
  - Représentants des usagers de l'eau
  - Associations agréées de protection de l'environnement
  - FDPPMA
  - CLE SAGE
  - Producteurs d'hydroélectricité
  - Associations de propriétaires riverains
  - Syndicats de rivière
  - Chambre départementale d'agriculture



# Sur quoi porte la concertation

---

- Apprécier et faire les observations sur les critères de classements présentés
- Faire ressortir les usages et projets éventuellement impactés
- Faire ressortir l'ensemble des bénéfices environnementaux pouvant entrer dans les avantages non marchands du classement





# Planning

---

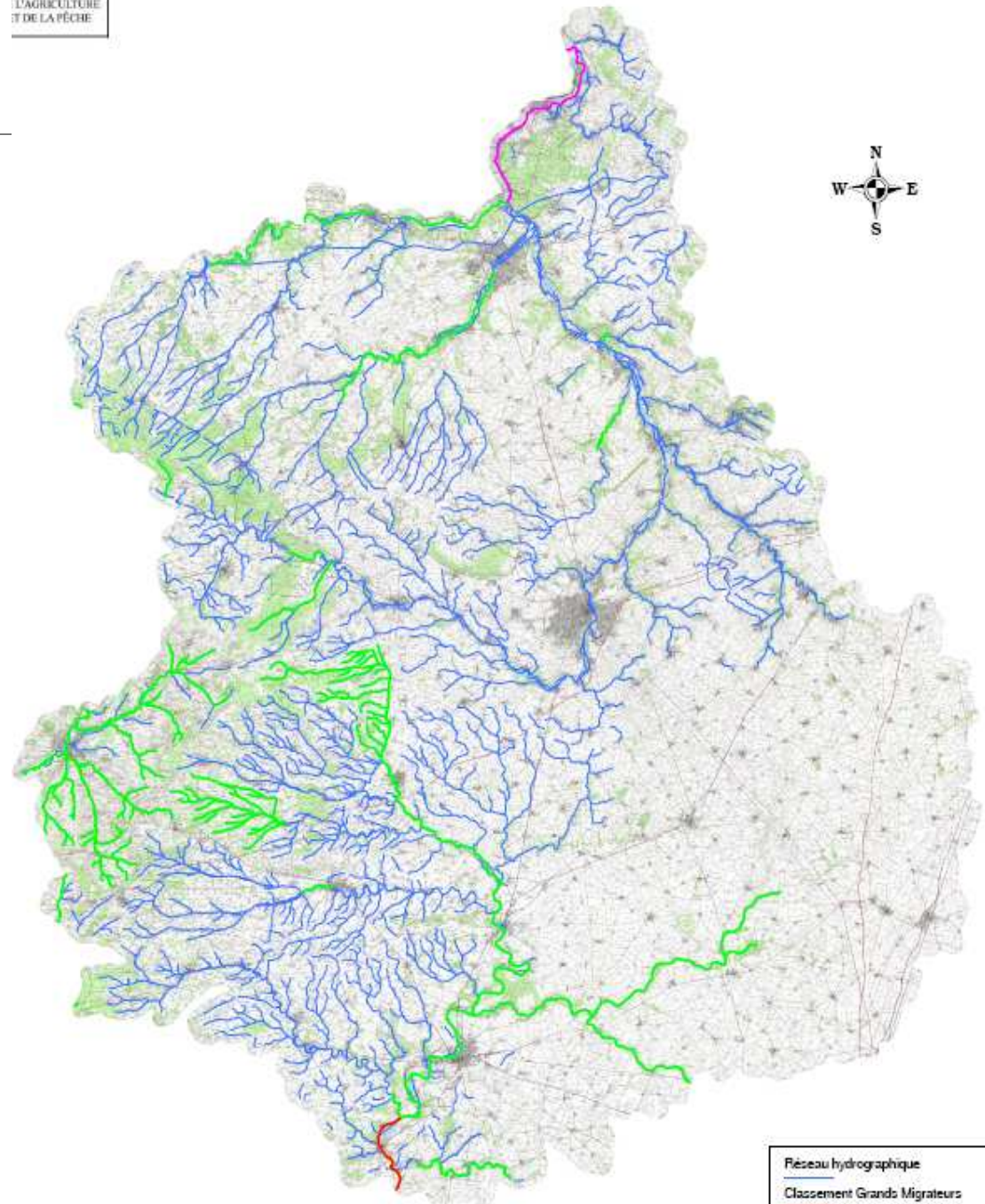
- Réunion départementale de **lancement de la concertation** pour présenter la démarche : 13 juillet
- Envoi d'un compte-rendu à l'ensemble des invités et mise en ligne sur le site de la DDT
- Juillet-août pour faire remonter des remarques par écrit
- Synthèse de la concertation : octobre 2010
- Remontée par les préfets de départements en fin octobre 2010 :
  - Synthèse de la concertation régionale
  - Avant-projet de liste tenant compte des résultats de la concertation



# Proposition liste 1

## Rappel des critères :

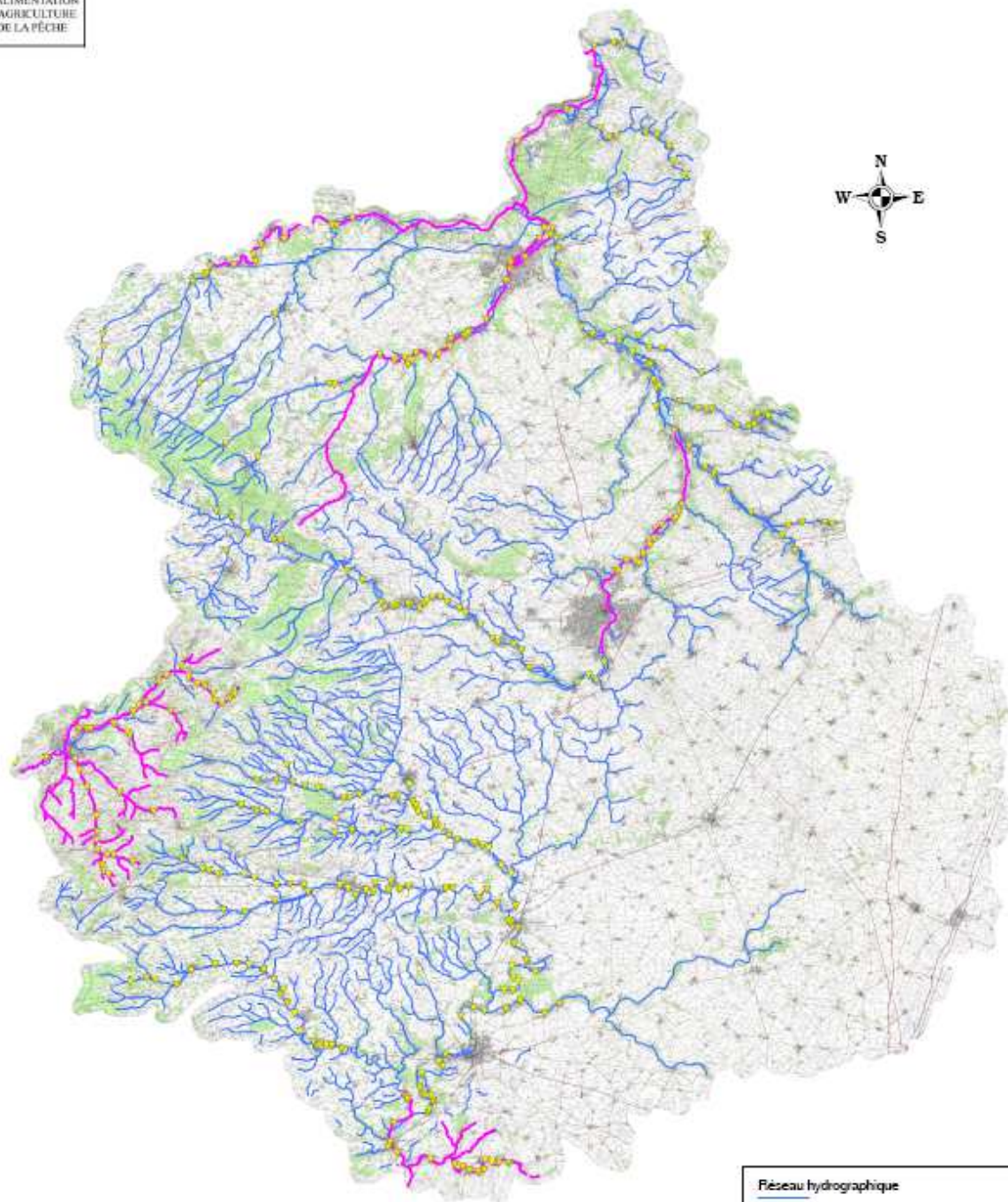
- Cours d'eau à migrateurs amphialins
- Réservoirs biologiques cours d'eau
- Cours d'eau en très bon état



## Proposition liste 2

### Critères pris en compte :

- Classements actuels avec démarche de mise aux normes en cours
- Réservoirs biologiques cours d'eau
- Axe grands migrateurs
- Connexion avec un axe grand migrateur
- Cours d'eau de catégorie 1 piscicole
- Bon état écologique 2015
- Présence d'un maître d'ouvrage



Réseau hydrographique  
 Liste 2  
 Ouvrages (Source DDT)



---

*Merci de votre attention*

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**